

## Qui élabore le SAGE ?

La Commission Locale de l'Eau (CLE) est le parlement local de l'eau. Elle réunit des élus locaux, les usagers (agriculteurs, industriels, associations, etc.) et les services de l'Etat, répartis en 3 collèges. Sa composition est fixée par un arrêté préfectoral pour 6 ans.

Les réunions de la CLE sont un lieu privilégié de discussion entre ces acteurs, permettant de fixer les objectifs de la gestion de l'eau et de résoudre les conflits d'usage.

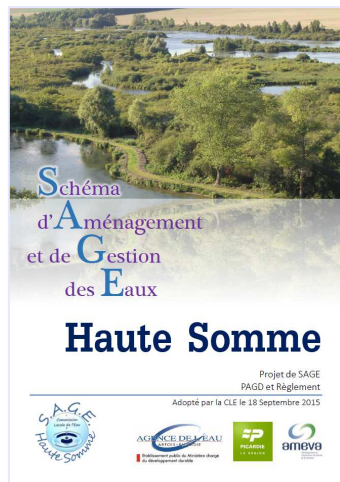
La CLE est chargée de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi du SAGE. Une fois le SAGE approuvé, tous les dossiers « loi sur l'eau » sont soumis pour avis à la CLE.

En revanche la CLE n'a pas de moyen propre, elle s'est donc dotée d'une structure porteuse qui assure la coordination administrative et l'animation technique du SAGE. Elle se charge de l'élaboration des documents, puis de leur mise en œuvre. Le Syndicat Mixte AMEVA, reconnu Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB), a été choisi par la CLE pour être la structure porteuse du SAGE Haute Somme.

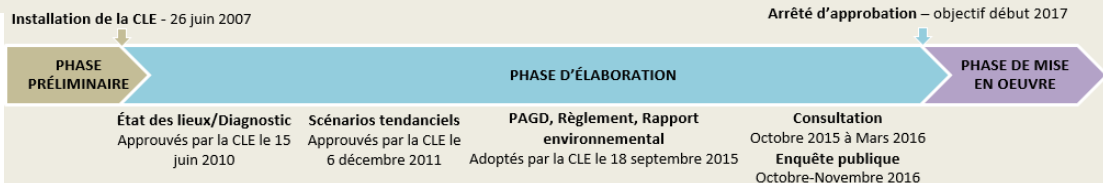
L'élaboration du SAGE a été soutenue par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la Région.

## Que comprend le SAGE ?

- Le **Projet de SAGE** : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en Eau (PAGD) et le Règlement. Le PAGD comprend 56 dispositions opposables à l'administration. Il définit les conditions de réalisation des objectifs fixés par la CLE et évalue les moyens nécessaires à la mise en œuvre du SAGE. Le règlement compte 2 règles concernant les zones humides et les plans d'eau. Elles sont opposables à l'administration et aux tiers.
- L'**Atlas cartographique** illustre les principaux enjeux du territoire de la Haute Somme.
- Le **Rapport environnemental** évalue les impacts positifs et négatifs du SAGE sur les différents compartiments de l'environnement, et propose, si nécessaire, des mesures compensatoires.



## Où en est le SAGE Haute Somme ?



Arrêté d'approbation – objectif début 2017

Avec le soutien technique et financier :



EPTB Somme-AMEVA  
32 route d'Amiens  
80480 DURY  
www.ameva.org  
03 64 85 00 23  
m.leclaire@ameva.org

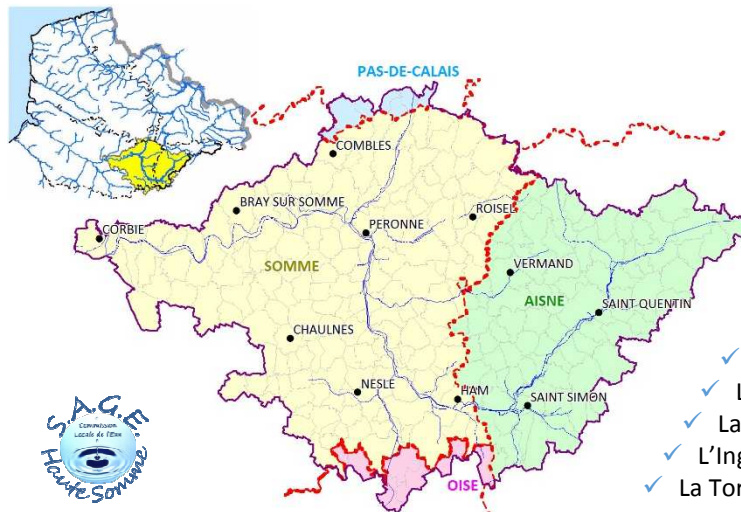


# Haute Somme

Adopté le 18 septembre 2015, consultation du public octobre-novembre 2016

## Qu'est-ce qu'un SAGE ?

- Un document de planification, d'orientation et de gestion durable de l'eau, issu de la Loi sur l'Eau de 1992, et renforcé par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de 2006. Il fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques pour les années à venir, à l'échelle d'un bassin versant. Il permettra d'atteindre le bon état des masses d'eau fixé par la Directive Cadre sur l'Eau.
- Une démarche réalisée dans la concertation à l'échelle du territoire de la Haute Somme et partagée par les acteurs de l'eau du bassin (collectivités, usagers, Etat) permettant de mettre en œuvre collectivement un projet accepté par tous.
- Un document de référence : une fois approuvé, le SAGE a une portée juridique.



## Le territoire du SAGE Haute Somme

- 2000 km<sup>2</sup> de superficie
- 264 communes
- 4 départements
- 180 000 habitants
- 260 km de cours d'eau
- 150 km de canaux

Les principaux cours d'eau :

- ✓ La Somme
- ✓ L'Omignon
- ✓ La Cologne
- ✓ L'Ingon
- ✓ La Tortille

# LES ENJEUX DU SAGE HAUTE SOMME

## Préserver et gérer la ressource en eau

- **Constat** : 100 % de l'eau prélevée (36 millions de m<sup>3</sup> au total) provient de la nappe de la Craie, dont 12 millions de m<sup>3</sup> pour l'alimentation en eau potable. Il est donc primordial de protéger la qualité des eaux souterraines, mais aussi celle des eaux de surface qui peuvent être altérées par des pollutions d'origine domestique, agricole, industrielle ou historique.
- **Pour y répondre** : 7 objectifs déclinés en 23 dispositions

## Quelques exemples de dispositions à mettre en œuvre

- Améliorer l'assainissement non collectif, majoritaire sur le territoire
- Développer les interconnexions entre les réseaux d'eau potable
- Accompagner les pratiques agricoles limitant les intrants (nitrates, pesticides)
- Gérer les rejets des Petites et Moyennes Entreprises et Industries
- Gérer les sédiments contaminés (PCB, métaux lourds)
- Sensibiliser les collectivités, les exploitants d'infrastructures linéaires (Sanef, SNCF, etc.) et les particuliers à la réduction de l'utilisation de pesticides



## Préserver et gérer les milieux naturels aquatiques

- **Constat** : La Haute Somme dispose d'un patrimoine naturel d'une grande richesse. La qualité (physico-chimique, biologique et chimique) des cours d'eau doit être préservée voire améliorée (berges, biodiversité, zones humides, etc.). Ces milieux sont aussi le support de nombreuses activités de loisirs liées à l'eau.
- **Pour y répondre** : 3 objectifs déclinés en 17 dispositions

## Quelques exemples de dispositions à mettre en œuvre

- Identifier, délimiter et gérer les zones humides pour les préserver
- Aménager et entretenir les cours d'eau afin de les restaurer
- Lutter contre les espèces exotiques envahissantes (Jussie)
- Maîtriser les habitats légers de loisirs
- Elaborer un plan de gestion des obstacles à l'écoulement afin d'améliorer la continuité écologique des cours d'eau
- Développer et promouvoir une offre de loisirs durables

## Gérer les risques majeurs

- **Constat** : Les risques naturels les plus présents sur le territoire sont les inondations par ruissellement et coulées de boue, ainsi que par remontée de nappe. En effet, une commune sur 2 a déjà été reconnue au moins une fois en état de catastrophe naturelle « inondation et coulées de boue ». Les populations, les biens et les milieux sont vulnérables face à ce risque.
- **Pour y répondre** : 4 objectifs déclinés en 9 dispositions

## Quelques exemples de dispositions à mettre en œuvre

- Lutter contre le ruissellement et l'érosion des sols en partenariat avec les collectivités territoriales
- Protéger les éléments fixes du paysage jouant un rôle hydraulique
- Sensibiliser la population sur la réduction de la vulnérabilité du bâti
- Elaborer les Documents d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM) et les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)
- Mettre en place des formations sur la culture du risque pour les élus, les particuliers et les scolaires



## Gouvernance et communication

- **Constat** : L'eau est un bien commun qui doit être préservé. Il est nécessaire de travailler en concertation avec les différents acteurs du domaine de l'eau pour parvenir à des objectifs communs. La sensibilisation des utilisateurs de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ainsi que la communication autour de ces thématiques sont essentielles.
- **Pour y répondre** : 3 objectifs déclinés en 7 dispositions

## Quelques exemples de dispositions à mettre en œuvre

- Sensibiliser les usagers de la ressource en eau
- Mettre en place un outil d'accompagnement des collectivités territoriales pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE
- Communiquer autour du SAGE (presse locale/Internet)
- Favoriser la concertation entre les acteurs de l'eau implantés sur le territoire